

Traduire la terminologie du droit international des marchés publics. Quelques considérations

Translating the Terminology of International Public Procurement Law. Some Considerations

Ina Zaporojan¹

Résumé: Nous analysons dans cette étude la traduction des termes spécifiques au droit international des marchés publics au niveau de l'Union Européenne (Conseil de l'Europe) et de l'Organisation des Nations Unies. Nous appliquons une approche comparative et contrastive pour évaluer des traductions en roumain, en français et en anglais en matière de marchés publics, en indiquant les défis et les méthodes de traduction. La culture juridique a un rôle important dans le processus de traduction : c'est elle qui impose parfois le choix de tel ou tel terme équivalent dans la langue cible. Nous présentons des exemples appartenant à ce sous-domaine du droit et nous analysons leur traduction dans des contextes variés. La conclusion montre que les solutions de traduction adoptées peuvent être multiples et, parfois, elles sont différentes d'une langue à une autre. En outre, certains termes semblent avoir un sens plus coercitif en roumain, à la différence de leur équivalents anglais ou français.

Mots-clés: traduction juridique, traduction au sein de l'UE/de l'ONU, difficultés de traduction, stratégies de traduction

Abstract: In this paper we study the translation of terms specific to international public procurement law at the level of the European Union (Council of Europe) and of the United Nations. We adopt a comparative and contrastive approach of translations of public procurement documents into Romanian, French and English, establishing the translation challenges and methods. Legal culture has an important role in the translation process, determining the selection of equivalent terms in the target language. We provide examples of terms belonging to this legal subfield and we analyze their translation in various contexts. We conclude that several translation solutions may be adopted; sometimes, they are different in each target language. In addition, certain terms have a more coercive meaning in Romanian by comparison to their English and French equivalents.

Keywords: legal translation, translation at UN/EU level, translation difficulties, translation techniques

¹ Doctorante, Faculté de Droit, Université d'État de Moldavie, inesa_fr@yahoo.fr.

Introduction

La traduction est devenue une activité *sine qua non* dans la conjoncture internationale actuelle. C'est un sujet très souvent traité par les linguistes, les traducteurs, les traductologues, les terminologues, chacun essayant d'identifier les limites de la fidélité de la traduction, l'opportunité ou l'inadéquation de l'équivalence. Traduire c'est un droit ; tout aussi bien traduire c'est une obligation.

Dans le contexte des relations internationales, la notion de traduction acquiert des valences complexes en fonction du domaine à traduire. La difficulté essentielle de traduction de la langue du droit réside dans le fait qu'il faut adapter le message à un autre système lorsque les origines historiques, les traditions, les institutions, les procédures et les coutumes juridiques sont différentes.

Notre étude porte sur la traduction de la terminologie propre à un sous-domaine du droit international public, à savoir le droit des marchés publics au niveau de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Ces entités sont des organismes uniques par leur fonctionnement, leur création, leurs institutions. Nous analyserons la traduction de certains termes relevant du droit des marchés publics par l'intermédiaire d'une approche conceptuelle, fonctionnelle et culturelle. Dans notre démarche, nous aurons en vue le domaine d'intervention et de réglementation et nous identifierons les difficultés et les stratégies de traduction adoptées.

1. Les défis de la traduction des termes relevant du droit international des marchés publics

Étant donné que les méthodes traditionnelles d'évaluer la difficulté textuelle ne sont pas toujours applicables au discours juridique, nous proposons à ce titre une approche fonctionnelle, pragmatique et lexico-sémantique. En conformité avec l'approche fonctionnelle, c'est la fonction que le texte accomplira dans la culture cible qui dictera les choix de traduction. Du point de vue pragmatique, une difficulté de traduction est représentée par le manque du principe de coopération et d'interaction entre les participants au processus de communication. L'analyse lexico-sémantique vise, par contre, la fidélité au sens du concept dans la culture juridique source et sa transposition adéquate dans la langue d'arrivée.

La traduction de textes relevant du domaine du droit en général et du droit international des marchés publics en particulier est un processus complexe. La traduction juridique est réservée aux spécialistes du droit qui sont, en outre, titulaires d'une formation pluridisciplinaire : l'idéal est d'être formé en droit et en linguistique également. Donc, une traduction réussie dépend de la formation du traducteur, qui doit connaître le fonctionnement du système juridique source et cible et être capable de produire un texte qui reproduise de manière fidèle les concepts qui n'existent pas dans la langue et la culture d'arrivée.

Aujourd'hui, dans le domaine du droit international public, la tendance est de ne plus parler d'un original et de ses variantes de traduction, mais de versions linguistiques et d'une règle unique exprimée dans plusieurs langues. En ce qui

nous concerne, nous utiliserons le terme « traduction » au lieu de « variante linguistique », afin de réaliser une étude contrastive des traductions effectuées au niveau des deux structures internationales mentionnées.

Le roumain n'est pas une langue officielle de l'ONU ; par contre, c'est une langue reconnue au niveau du Conseil de l'Europe et l'une des langues officielles de l'Union Européenne. Le travail intense de traduction au sein de l'Union Européenne est impressionnant. Les nombreux traducteurs qui y travaillent doivent savoir comment se synchroniser pour pouvoir fournir un produit professionnel.

L'une des difficultés majeures de traduction du texte juridique découle de la différence entre les systèmes de droit. La transposition pure et simple de système à système est impossible. Elle risque de désorienter le lecteur ou de l'empêcher de comprendre le contexte étranger. La pensée encourt ainsi le risque de la déformation, ce qui peut être dommageable pour le lecteur étranger de bonne foi qui se propose de s'inspirer des documents étrangers pour proposer, par exemple, l'amendement d'une loi nationale.

En outre, le style du texte juridique est propre à la culture au sein de laquelle il a été créé. À l'intérieur d'une langue juridique, les variations linguistiques ne trouvent pas de place. Ce style dépend aussi de la coutume utilisée au sein des institutions en question. Par exemple, dans le domaine des marchés publics, la fonction essentielle du texte juridique est de prescrire et de communiquer les règles du processus d'achat au niveau de l'ONU/de l'UE. Une autre fonction du texte est celle d'énoncer le droit. Ces textes sont créateurs de droit tout comme la règle juridique ou les traités. Le spécifique de ces textes réside dans le fait qu'ils énoncent le pouvoir de l'autorité dont ils émanent et le caractère impératif de la règle. Leur but principal est de prévoir, d'ordonner et de créer. L'émetteur du texte est censé employer une formulation claire et facilement compréhensible.²

Dans une perspective linguistique, Jean-Claude Gémar soutient que le langage du droit possède au moins trois composantes fondamentales : un lexique (une langue ou des mots/des morphèmes : les signifiants), une syntaxe (l'organisation des mots : par groupes et par phrases) et une sémantique comportant des unités significatives : les signifiés.³ La langue juridique est considérée donc une manifestation énonciative, puisque l'analyse langagière est influencée par son emploi.⁴

² Voir Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Quadrige, PUF, Paris, 2003.

³ Jean-Claude Gémar, « Les fondements du langage du droit comme langue de spécialité. Du sens et de la forme du texte juridique », in *Revue générale de droit*, 21 (4), pp. 717-738, doi : <https://doi.org/10.7202/1058214ar>, consulté le 20.09.2019.

⁴ Voir aussi Jean-Claude Gémar, « *De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence* », in *Meta*, 60 (3), pp. 476-493, doi : <https://doi.org/10.7202/1036139ar>, consulté le 20.09.2019.

2. Analyse comparative de la traduction de certains termes relevant du droit international des marchés publics

En ce qui suit, nous décrivons les similitudes et les différences visant l'expression des règles d'achat au niveau des deux structures mentionnées (l'UE et l'ONU). En ce sens, nous appliquerons une analyse interlinguistique (anglais-français-roumain), soulignant les marques culturelles de certains termes, qui s'avèrent être des difficultés de traduction.

La République de Moldavie a déjà une expérience dans ce domaine, étant donné le fait que le Conseil de l'Europe et l'ONU mettent en œuvre des projets dans différents secteurs du pays : développement durable, développement du secteur agricole, démocratie et protection des droits de l'homme. Le domaine des marchés publics réglemente le droit de participer à des appels d'offres dans d'autres pays de l'UE. La législation de l'UE fixe des règles harmonisées minimales qui s'appliquent aux appels d'offres dont la valeur dépasse un certain montant. Les appels d'offres sont lancés uniquement en anglais en République de Moldavie, ce qui représente un vrai défi pour les entreprises moldaves qui y veulent participer.

Du point de vue méthodologique, nous avons consulté des sources documentaires en anglais, en français et en roumaines qui se réfèrent aux marchés publics à l'intérieur des structures de l'UE et de l'ONU, telles que « Procurement at UNDP », « ONU Tenders : doing business with UNDP. Vendor information », « Les achats au Conseil de l'Europe », « Devenir fournisseur au Conseil de l'Europe », « Public Procurement within the EU », « EU tendering rules and procedures » ou « Procurările PNUD în Moldova și ale Consiliului Europei ».

La terminologie de ces institutions dispose, *a priori*, de termes apparemment simples :

- (1) *corruption/corruption/corupție*
- (2) *liquidation/liquidation/lichidare*
- (3) *condamnation/sentence/condamnare*
- (4) *fournisseur, soumissionnaire/supplier, provider, bidder/candidat, furnizor*
- (5) *état de faillite/bankruptcy/faliment⁵*

Lorsque le texte à traduire ne comporte pas de difficultés évidentes, la technique de traduction privilégiée est la traduction littérale pour des fragments entiers :

- (6) *les termes du marché/the terms of the contract/clauzele contractului*
- (7) *dialogue compétitif/competitive dialogue/dialog competitiv*

⁵ Les exemples sont extraits des documents suivants : Les appels d'offres sein de l'ONU, en ligne : <http://md.one.un.org/content/unct/moldova/en/home/tenders.html>, consulté le 22.08.2019 ; Les achats au Conseil de l'Europe, en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/portal/procurement>, consulté le 8.05.2019 ; Règles et procédures en matière d'appel d'offres de l'UE, en ligne : https://europa.eu/youreurope/business/selling-in-eu/public-contracts/rules-rocedures/index_fr.htm#shortcut-3-critres-dattribution, consulté le 8.05.2019.

(8) *types de procédures de passation/types of public procurement procedures/tipuri de proceduri de achiziții publice*

Pourtant, les terminologies dans les trois langues qui font l'objet de notre étude ne sont pas toujours symétriques : c'est pourquoi le processus de mise en œuvre de différents projets européens a impliqué un ample effort de traduction, fondé sur la recherche active d'équivalents pour les concepts inexistantes dans la langue d'arrivée. Une grande partie des termes ont été introduits en roumain via l'emprunt. Dans les exemples ci-dessous nous illustrons le calque phraséologique, processus qui reproduit la structure d'un groupe de mots :

(9) *règles et procédures en matière d'appels d'offres/tendering rules and procedures/norme și proceduri privind achizițiile publice*

(10) *toute transaction commerciale doit être conforme au mandat et aux principes des Nations Unies/any business transactions must conform to the mandate and principles of the United Nations/orice tranzacție comercială trebuie să fie conformă mandatului și principiilor ONU*

(11) *le processus d'achat au sein de l'ONU/UN procurement process/procurările la PNUD*

(12) *les procédures d'achat au sein du Conseil de l'Europe/procurement procedures of the Council of Europe/procedurile de achiziții la nivelul Consiliului Europei*

Pourtant, les terminologies peuvent être parfois différentes parce qu'elles s'appuient sur des cultures juridiques distinctes. Dans son travail, le traducteur est tenu de vérifier la terminologie standardisée qui relève de chaque institution concernée (ONU ou Conseil de l'Europe), comme suit :

(13) « *bidders* » pour l'ONU, mais :

(14) « *tenderers* » pour le Conseil de l'Europe ; en français : « *soumissionnaire* » ; en roumain : « *ofertantul* »

(15) « *supplier* » pour l'ONU, mais :

(16) « *provider* » pour le Conseil de l'Europe ; en français : « *fournisseur* » ; en roumain : « *furnizorul* »

(17) « *request for proposal* » pour l'ONU, mais :

(18) « *call for tenders* » pour le Conseil de l'Europe ; en français : « *appel d'offres* » ; en roumain : « *cerere de ofertă* »

(19) « *contracts award* » pour l'ONU, mais :

(20) « *awarded tenders* » pour le Council of Europe ; en français : « *la liste d'attribution des appels d'offres* » ; en roumain : « *acordarea contractului* »

(21) « *to submit the bid* » pour l'ONU, mais :

(22) « *to submit a tender Council of Europe* » en français : « *participer à un appel d'offres* » ; en roumain : « *a depune o ofertă* »

(23) « *e-Tendering* » pour l'ONU, mais :

(24) « *e-Procurement* » pour le Conseil de l'Europe

On observe donc que la traduction littérale n'est pas une solution universelle et cela à cause du facteur culturel. La procédure d'achat revêt effectivement des réalités juridiques similaires, mais qui doivent être correctement transposées d'une

culture à une autre. Parfois, le même terme, en apparence simple, comporte des acceptions légèrement différentes dans les langues-cultures qui font l'objet de notre étude. Nous prenons en tant qu'exemple le terme « norme » :

« normă » en roumain = Règle, disposition obligatoire, fixée par la loi ou l'usage ; ordre reconnu comme obligatoire ou recommandée ;

« rule », en anglais = An accepted principle or instruction that states the way things are or should be done and tells you what you are allowed or are not allowed to do;

« règle », en français = Prescription, de l'ordre de la pensée ou de l'action, qui s'impose à quelqu'un dans un cas donné.

Apparemment, le terme « normă » du roumain a un sens plus coercitif que les termes « rule » de l'anglais et « règle » du français, ce qui montre que les cultures juridiques découpent la réalité différemment.

En outre, le sous-domaine des marchés publics comportant beaucoup d'éléments liés au domaine financier et économique, il est impératif de signaler la présence de termes empruntés de ces autres domaines de spécialité, ce qui peut représenter une autre difficulté de traduction. Nous présentons ci-dessous quelques exemples :

(25) blanchiment de capitaux /money laundering/spălare de bani

(26) cessation d'activités/termination of activity/încetarea activității

(27) procédure de redressement judiciaire/receivership/procedură de reorganizare judiciară

(28) concordat préventif/arrangement with creditors/concordat preventiv

(29) contrat cadre/framework agreement/contract cadru

(30) date de publication de l'avis de marché/publication date of the contract notice/data publicării anunțului de contractare

Les exemples ci-dessus montrent que la terminologie roumaine est plutôt proche à la terminologie française, probablement grâce à la parenté des langues et des cultures juridiques, la common law et le droit franco-allemand s'appuyant sur des principes différents et utilisant, parfois, une terminologie distincte.

Conclusions

Jean Gaudemet, dans son ouvrage sur les naissances du droit, souligne qu'écrire le droit permet la connaissance du droit.⁶ En traduisant, le traducteur à son tour écrit le droit dans une autre langue, qui est souvent imprimée par une autre culture juridique. Son travail est, peut-être, tout aussi contraignant que celui du législateur. Les exemples étudiés par nous dans ce travail, relevant du droit international des marchés publics, montrent que le transfert du message d'une langue à une autre ne se limite pas à une simple connaissance des langues, mais requiert également d'autres compétences de la part du traducteur, telles que la connaissance de la culture juridique source et cible, le raisonnement juridique et la mise en œuvre d'une démarche comparative.

⁶ Voir Jean Gaudemet, *Les naissances du droit. Le pouvoir et la science au service du droit*, Paris, Montchrestien, 1997.